

JURIDIQUE

Date : 17/01/13
N° : 04.13

Activité de Sécurité Privée Dans un Etablissement de Nuit

Dans le cadre des nouvelles dispositions applicables aux agents de sécurité privée et de la mise en place des délégations territoriales du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), vous trouverez, en annexe, une fiche rappelant les obligations juridiques s'imposant aux établissements de nuit.

Ce document que vous pourrez transmettre à vos adhérents à des fins pédagogiques, permettra ainsi d'améliorer les pratiques et de répondre à leurs attentes.

Il a été réalisé, à la demande de l'UMIH, lors d'un rendez-vous tenu dans les locaux de la délégation interministérielle à la Sécurité privée, et est le fruit d'un travail commun à la délégation interministérielle à la sécurité privée et à la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques.